Centre Communal d'Action Sociale
100, rue des remparts
CS 20813
83051 Toulon Cedex
toulon.fr/ccas
04 94 24 65 00
accueil@ccas-toulon.fr

Service des marchés publics du CCAS de TOULON

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE N° 2026-207

Famille 33.01 : Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie

Le présent marché est passé en vertu des articles L2123-1, R2123-1 et 2, R2123- 4 à 7 et R2131-12 du code de la commande publique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

LOT 1 : PRODUITS D'ENTRETIEN ET ARTICLES DE DROGUERIE DIVERS
LOT 2 : SACS A DECHET

Acheteur public
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULON

Objet de la consultation
Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon. **2 LOTS**

Attention :
Dématérialisation des offres obligatoire
Cf. article 8 du présent document pour connaitre les conditions de remise des offres
Date limite de réception : **26 novembre 2026** Heure limite de réception : **12 h 00**

Article préliminaire

Dans les dispositions du présent document ainsi que dans les documents constitutifs du présent marché, il sera fait référence à ces documents sous le nom « code de la commande publique » ou « CCP ».

Présentation de l'acheteur

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public territorial disposant d'une autonomie juridique et financière. Il est chargé de l'application de la politique sociale de la Ville et intervient principalement dans trois domaines :

* l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire,
* l'aide sociale facultative et l'action sociale,
* l'action en faveur des personnes âgées.

Le CCAS de Toulon gère trois résidences autonomie pour personnes âgées autonomes, un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), les services autonomie à domicile (SSIAD, AAD, portage de repas), un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), un service solidarité (ASIP, accès aux droits, signalements) et un service inclusion.

Il emploie environ 309 personnes (203 titulaires et environ 106 non titulaires).

Nom du site	Adresse
UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE (UPC)	Chemin de la Ressence - La Palasse 83100 TOULON
Résidence Autonomie LA RESSENCE	Chemin de la Ressence - La Palasse 83100 TOULON
Résidence Autonomie LE PORT MARCHAND	Square Commandant Laurenti 83000 TOULON
Résidence Autonomie LE PORPHYRE	1, boulevard Pellicot 83200 TOULON
E.H.P.A.D Le Saphir	10, Rue Marcel Sembat 83200 TOULON
SIEGE DU CCAS	100, rue des Remparts 83051 TOULON
Service technique – Parc auto	144, rue Professeur Roux – Saint-Jean du Var 83100 TOULON

SOMMAIRE

Table des matières

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE N° 2026-207 1
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION 4
PRINCIPE DE LA CONSULTATION 4
ARTICLE 2. MODE DE PASSATION ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 5
2-1 Procédure de passation 5
2-2 Durée du marché 5
2-3 Délai de validité des offres 5
2-4 Echantillons 5
2.5 Visite sur site 5
ARTICLE 3. ORGANISATION DE L'ACHAT 5
3-1 Allotissement 5
3-2 Marchés à tranches 6
3-3 Variantes 6
ARTICLE 4. TECHNIQUES D'ACHAT 6
4-1 Accords-cadres 6
4-2 Système d'acquisition dynamique 6
4-3 Catalogue électronique 7
4.4 Enchères électroniques 7
ARTICLE 5. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 7
5-1 Composition 7
5-2 Mise à disposition 7
5-3 Modifications 7
5-4 Demande de renseignement 8
ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES 8
6-1 Conditions de participation 8
6-2 Groupement d'opérateurs ou sous-traitance 8
6-3 Contenu des candidatures 8
6-4 DUME 9
ARTICLE 7. PRESENTATION DES OFFRES 9
7.1 Contenu de l'offre 9
7.2 Des informations pourront être demandées aux candidats : 10
ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 11
8-1 Le pli contenant la candidature et l'offre doit être remis de manière dématérialisée. 11
8-2 Remise d'un pli dématérialisé 11
8-3 Signature de l'offre 11
8-4 La copie de sauvegarde 11
ARTICLE 9. JUGEMENT DES OFFRES 13
9-1 Examen des offres 13
9-2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse 13
ARTICLE 10. SUITE DONNEE A LA CONSULTATION – NEGOCIATION 15
10-1 Champs d'application de la négociation 15
10-2 Négociation écrite 15
10-3 Négociation orale 16
10-4 Mise au point du marché 16
ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES 16
11-1 - Instance chargée des procédures de recours 16
11-2 Introduction des recours 16
11- 3 Médiation 17
11 – 4 - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours 17
11 – 5 – Modalité de financement et de paiement 18
ANNEXE 1 : 19
INFORMATIONS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES 19
SUR LA COTRAITANCE ET LA SOUS-TRAITANCE 19
ANNEXE 2 : DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR 20
PAR LE SEUL CANDIDAT ATTRIBUTAIRE 20
ANNEXE 3 : 22
CAS D'IMPOSSIBILITE D'EXECUTER LE MARCHE 22

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la fourniture et la livraison de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon.

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 39830000-09 Produits nettoyage et d'hygiène

Les sites concernés sont les suivants :

ETABLISSEMENTS	ADRESSES	TELEPHONE
SIEGE du C.C.A.S. de Toulon (Direction Générale)	100, rue des Remparts CS 20 813 83051 TOULON cedex	04 94 24 65 00
Résidence autonomie Le Porphyre	1, boulevard Pellicot Pont du Las 83200 TOULON	04 94 92 05 92
E.H.P.A.D. Le Saphir	10, rue Marcel Sembat Pont du Las 83200 TOULON	04 94 22 60 00
Résidence autonomie La Ressence	Chemin de la Ressence La Palasse 83100 Toulon	04 94 27 52 02
Résidence autonomie Le Port Marchand	Square Commandant Laurenti 83000 TOULON	04 94 03 37 00
Unité de Production Culinaire (U.P.C.)	Chemin de la Ressence La Palasse 83100 Toulon	04 94 20 18 40
Service Technique Parc Auto	144, rue professeur Roux Saint Jean du Var 83100 Toulon	04 98 00 10 72
Service portage de repas	144, rue professeur Roux 83100 Toulon	04 94 31 64 27

PRINCIPE DE LA CONSULTATION

Pour le lot 1

La consultation repose sur la méthode de l'extraction d'un catalogue théorique associé à un taux de remise que le CCAS souhaite de la part du candidat pour deux familles de produits. (Produits à base de papier et tous les autres produits). Il est donc attendu de la part du candidat la communication de deux taux de remise. La simulation de commande reflète les besoins réels et habituels de l'acheteur sur la dernière période d'exécution.

Pour chaque candidat, le montant de la simulation de commande sera calculé en recherchant le prix public de chaque article dans le catalogue proposé par le candidat auquel sera appliqué le taux de remise indiqué pour chaque famille de produits.
La note du prix sera attribuée à l'offre présentant le montant total reconstitué le moins cher.

Les candidats devront :

- Fournir les catalogues avec les tarifs publics au moment du dépôt de l'offre au format numérique ayant permis aux candidats d'établir leur offre.
- Les catalogues de référence doivent être figés, les prix publics ne devront pas être modifiés jusqu'à la demande de révision de prix.
- Proposer un taux de remise pour les articles à base de papier (en bleu dans le document Excell « simulation de commande » et un taux de remise pour tous les autres articles.

Pour le lot 2

La consultation est une consultation classique avec un bordereau de prix unitaires valant devis estimatif non contractuel.

ARTICLE 2. MODE DE PASSATION ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2-1 Procédure de passation

Le présent marché est lancé selon une procédure adaptée.

2-2 Durée du marché

Pour le lot 1 : le marché est établi pour une durée ferme qui va du 3 janvier 2027, ou la date de notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2030.

Pour le lot 2 : le marché est établi pour une durée ferme qui va du 23 janvier 2027, ou la date de notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2030.

Aucune indemnité ne sera versée au titulaire en cas de dénonciation.

2-3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2-4 Echantillons

Sans objet

2.5 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

ARTICLE 3. ORGANISATION DE L'ACHAT

3-1 Allotissement

Le marché est alloti de la manière suivante :

LOTS	INTITULES
N°1	Produits d'entretien et articles de droguerie divers
N°2	Sacs à déchet

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, dans les conditions suivantes :

- les offres sont analysées lot par lot,
- les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lot susceptible d'être obtenu,

3-2 Marchés à tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranche.

3-3 Variantes

La présentation de variante est interdite.

ARTICLE 4. TECHNIQUES D'ACHAT

4-1 Accords-cadres

Le marché fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande dans le respect des dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

La présente consultation donnera lieu pour chaque lot à un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

Détail de la consultation pour chaque lot :

POUR LE LOT 1 : Les montants du marché public sur sa durée totale sont les suivants :

Mini : 40 000 € HT
Maxi : 180 000 € HT

POUR LE LOT 2 : Les montants du marché public sur sa durée totale sont les suivants :

Mini : 8 000 € HT
Maxi : 30 000 € HT

4-2 Système d'acquisition dynamique

Sans objet.

4-3 Catalogue électronique

Sans objet.

4.4 Enchères électroniques

Sans objet.

ARTICLE 5. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

5-1 Composition

Les documents de la consultation sont :

Les pièces communes aux deux lots

- ✓ Le présent règlement de la consultation,

Les pièces du lot 1 :

- ✓ Le Cahier de clauses particulières valant acte d'engagement,
- ✓ La simulation de commande non contractuelle
- ✓ La pièce financière,
- ✓ La pièce qualité / développement durable,

Les pièces du lot 2 :

- ✓ Le Cahier de clauses particulières valant acte d'engagement,
- ✓ L'annexe des spécifications techniques des produits,
- ✓ Le bordereau des prix unitaires contractuels valant devis estimatif non contractuel,
- ✓ La pièce financière,
- ✓ La pièce qualité / développement durable.

- ✓ Les documents administratifs
- DC1, DC2, DC4
- Le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (version 2021).

La pièce générale (CCAG) étant réputée connue des entreprises, celle-ci n'est pas matériellement jointe au marché.

5-2 Mise à disposition

Les documents de la consultation sont gratuitement disponibles sur le profil d'acheteur à l'adresse internet suivante : http://www.marches-publics.info/acheteur/ccas-toulon/

5-3 Modifications

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.
Si ces modifications n'altèrent pas les éléments substantiels du marché, la date limite fixée pour la remise des offres sera inchangée. Dans le cas contraire, la date limite fixée pour la remise des offres sera reportée.
Si la date limite de remise des offres est reportée la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

L'acheteur informera tous les candidats.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet.

5-4 Demande de renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront « poser une question » au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres sur le profil d'acheteur à l'adresse internet suivante :

http://www.marches-publics.info/acheteur/ccas-toulon/

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Tous les documents fournis par les candidats seront entièrement rédigés en langue française ou accompagnés de leur traduction en langue française.

6-1 Conditions de participation

Conditions relatives à l'aptitude à exercer une activité professionnelle : sans objet pour les deux lots

Conditions relatives aux capacités économiques et financières : sans objet pour les deux lots

Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles : sans objet pour les deux lots

6-2 Groupement d'opérateurs ou sous-traitance

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.
(Voir annexe 1 au présent document).

6-3 Contenu des candidatures

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

- ➔ **L'acheteur accepte l'imprimé DC1** joint aux documents de la consultation comprenant l'identification du pouvoir adjudicateur, l'objet de la consultation, l'objet de la candidature, la présentation du candidat, et le cas échéant, l'identification des membres du groupement, la répartition des prestations et la désignation du mandataire

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

- Les renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat :
 - *Chiffre d'affaires annuel global ou du domaine d'activité objet du marché (portant au maximum sur les 3 derniers exercices)*

- Les renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat :

 - *Une liste des principales prestations effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années.*

➔ **L'acheteur accepte l'imprimé DC2** joint aux documents de la consultation dans la mesure où il comprend les informations demandées ci-dessus.

6-4 DUME

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).
Les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises.
La remise d'un DUME électronique est autorisée.

ARTICLE 7. PRESENTATION DES OFFRES

Tous les documents fournis par les candidats seront entièrement rédigés en langue française ou accompagnés de leur traduction en langue française.

7.1 Contenu de l'offre

Les informations et documents à produire dans l'offre sont :

Pour le lot 1

- Les candidats doivent obligatoirement joindre leur catalogue officiel au moment du dépôt de l'offre sous format numérique permettant la recherche des produits par référence et par prix. Les catalogues de référence doivent être figés, les prix publics ne devront pas être modifiés jusqu'à la demande de révision de prix.

- La pièce financière accompagnée par la simulation de commande non contractuelle dûment complétée,

- La pièce qualité / développement durable selon le modèle fourni aux documents de la consultation dûment complétée,

- Le candidat devra tenir à disposition et à la demande du CCAS toutes les fiches techniques et les fiches de sécurité (selon) **de chaque article susceptible d'être commandé.**

 Les fiches techniques et les preuves d'éligibilité des articles de la simulation de commande à la loi AGEC sur lesquelles devra figurer impérativement le numéro d'ordre du produit concerné seront transmises avec l'offre du candidat.

Pour le lot 2

- La pièce financière accompagnée par le bordereau des prix valant devis estimatif non contractuel dûment complétée,

- La pièce qualité / développement durable selon le modèle fourni aux documents de la consultation dûment complétée,

- La fiche technique et les preuves d'écolabels **de chaque article sur laquelle devra figurer impérativement le numéro d'ordre du produit concerné.**

Seules les informations indiquées dans les documents à produire listés ci-dessus seront prises en compte dans l'analyse. En cas de report à un document du candidat, ce dernier devra respecter les modalités de renvoi indiquées dans les modèles de document fournis par l'acheteur.

L'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières sont des documents contractuels conformément à l'article A6 « documents constitutifs du marché » du cahier des clauses administratives valant acte d'engagement. Ils ne doivent pas obligatoirement être renvoyés avec l'offre. Toutefois, comme tous les documents de la consultation, ils sont réputés admis par les candidats par le dépôt de leur offre.

Chaque candidat est informé que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part à signer ultérieurement le marché qui lui serait attribué. En cas de défaut de signature dans le délai prescrit par le CCAS, ce dernier se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après.

7.2 Des informations pourront être demandées aux candidats :

- Soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- Soit lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- Dans le cas de discordance entre le montant de l'offre et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant.

En cas d'erreurs matérielles, celles-ci seront rectifiées par le C.C.A.S. qui portera les nouveaux montants corrigés sur les pièces concernées.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

En application de l'article R2132-7 de code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

8-1 Le pli contenant la candidature et l'offre doit être remis de manière dématérialisée.

Les offres « papier » ou « matérialisées » sont donc interdites. Si un candidat transmet son offre sur un support papier par voie postale ou par une remise en main propre, celle-ci sera déclarée irrégulière.

➔ **Deux types de dépôt dématérialisé sont acceptés :**

- Dépôt d'un pli papier scanné avec signature manuscrite
- Dépôt d'un pli électronique avec signature électronique
- Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente

8-2 Remise d'un pli dématérialisé

Le CCAS de Toulon dispose d'une plateforme dématérialisée (ou profil d'acheteur) de gestion des marchés publics accessible à l'adresse suivante : **www.marches-publics.info**

Liens spécifiques pour les marchés en cours de consultation :
http://www.marches-publics.info/acheteur/ccas-toulon/

Les modalités d'utilisation de cette plateforme sont décrites dans les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation AWS-Achat : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf
Afin d'anticiper toute difficulté lors de votre dépôt dématérialisé, vous pourrez tester la conformité de votre poste et celle de votre certificat sur les pages suivantes :
- https://www.marches-publics.info/pratique-tester.htm
- http://www.marches-publics.info/Test-Certificat.htm

8-3 Signature de l'offre

La signature n'est pas obligatoirement requise au moment du dépôt de l'offre.
Seul l'acte d'engagement du candidat retenu devra être signé au moment de l'attribution du marché public.

8-4 La copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique les soumissionnaires peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents. Pour être considérée comme telle, la copie de sauvegarde devra :

- Être parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres,
- Être soit sur un support papier soit sur un support physique électronique (clé USB, CD…)
- Avoir été inséré dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus à l'arrêté du 14 avril 2023

Les copies de sauvegarde seront transmises sous plis cachetés à l'adresse suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Service des Marchés Publics
100 rue des Remparts
83051 TOULON CEDEX

ECRIRE SUR L'ENVELOPPE :
« Nom du soumissionnaire »

Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon.

Préciser le(s) numéro(s) du (des) lot(s)

« COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »

ARTICLE 9. JUGEMENT DES OFFRES

9-1 Examen des offres

L'examen des offres est réalisé conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

9-2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

<u>Pour le lot 1</u> :

NOTA BENE
Si un candidat ne propose pas ou n'a pas pu chiffrer une ou plusieurs références demandées dans la simulation de commande cette ligne sera neutralisée pour l'ensemble des candidats lors du calcul de la note financière.
Cependant la simulation de commande comporte 60 articles. Il sera accepté que le candidat ne renseigne pas toutes les lignes blanches dans la limite de 3 articles manquants sous peine d'irrégularité. Tous les articles des lignes bleues devront être renseignés sous peine d'irrégularité.

1- LE PRIX (sur 100 points pondération 80%)

Sous-critère 1 : le prix TTC apprécié à partir du montant de la simulation de commande non contractuelle (sur 60 points)

$$Note = \frac{Prix\ le\ moins\ élevé}{Prix\ proposé\ par\ le\ suivant} \times 60$$

Sous-critère 2 : le pourcentage de la remise consentie pour la famille des articles en papier (sur 25 points)

$$Note = \frac{La\ remise\ la\ moins\ élevée}{La\ remise\ proposée\ par\ le\ suivant} \times 25$$

Sous-critère 3 le pourcentage de la remise consentie pour les autres articles (sur 15 points)

$$Note = \frac{La\ remise\ la\ moins\ élevée}{La\ remise\ proposée\ par\ le\ suivant} \times 15$$

<u>Les trois notes obtenues seront additionnées et multipliées par le coefficient de pondération 80%</u>

2-LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (sur 100 points pondération 15 %)

Sous-critère 1 : le nombre de produits éligibles à la loi AGEC sur les 60 articles de la simulation de commande: (sur 80 points)

La notation se fera de la manière suivante : Les articles proposés par le candidat
---------- X 80
Le plus grand nombre d'articles proposés

Sous-critère 2 : le candidat met-il en place une optimisation des tournées et des livraisons : (sur 10 points)

Sous-critère 3 : l'information sur les risques pour la santé des travailleurs : (sur 10 points)

Les trois notes obtenues seront additionnées et multipliées par le coefficient de pondération 15%

3- LE DELAI DE LIVRAISON (sur 100 points pondération 5 %)

La notation se fera de la manière suivante : Le meilleur délai
---------- X 100
Le délai du candidat analysé

La note totale obtenue sera multipliée par le coefficient de pondération 5%

LA NOTE TOTALE DU CANDIDAT SERA OBTENUE PAR L'ADDITION DES 3 CRITERES

Pour le lot 2 :

1. **LE PRIX APPRECIE A PARTIR DU MONTANT DU BPU valant DENC (sur 100 points pondération 70 %)**

La notation se fera de la manière suivante : Offre la meilleure
---------- X 100
Offre du candidat

La note totale obtenue sur 100 sera multipliée par le coefficient de pondération 70%

2. **LA PERFORMANCE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (sur 100 points pondération 20 %)**

- Labels proposés (sur 10 points)
- Précisions apportées par le candidat sur la constitution des emballages : matières primaires, matières recyclées, rechargeables et de l'écoconception : (sur 50 points)
- Politique de livraison bas-carbone du transporteur : (sur 40 points)

La note totale obtenue sur 100 sera multipliée par le coefficient de pondération 20%

3. LE DELAI DE LIVRAISON (sur 100 points pondération 10 %)

La notation se fera de la manière suivante : Le meilleur délai
---------- X 100
Le délai du candidat analysé

La note totale obtenue sur 100 sera multipliée par le coefficient de pondération 10%

LA NOTE TOTALE DU CANDIDAT SERA OBTENUE PAR L'ADDITION DES 3 CRITERES

Seules les informations indiquées dans les documents à produire listés au 7.1 du présent document seront prises en comptes dans l'analyse. En cas de report à un document du candidat, ce dernier devra respecter les modalités de renvoi indiquées dans les modèles de document fournis par l'acheteur.

ARTICLE 10. SUITE DONNEE A LA CONSULTATION – NEGOCIATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général.

L'acheteur pourra procéder à des demandes de précisions (courriel via le profil d'acheteur). Dans ce cas, les candidats devront apporter les éléments nécessaires à la bonne compréhension de leur offre sans la modifier (courriel via le profil d'acheteur).

L'acheteur pourra procéder à des demandes de régularisation (courriel via le profil d'acheteur) lorsque les services en charge de l'examen des offres relèvent des irrégularités ou non-conformités par rapport aux exigences des documents de la consultation. Dans ce cas, les candidats devront apporter les éléments nécessaires (courriel via le profil d'acheteur) à la régularisation de leur offre en la modifiant ou en la complétant.

10-1 Champs d'application de la négociation

Dans le cas où le marché est passé selon une procédure adaptée ou une procédure avec négociation, la négociation est prévue. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique.

L'acheteur pourra procéder à une négociation avec l'ensemble des candidats ayant répondu à la présente consultation dans le respect des principes et règles du code de la commande publique.

Si tel est le cas, la (ou les) négociation (s) se déroulera (ront) dans les conditions ci-dessous soit par écrit, soit oralement, soit en combinant ces deux modes.
La négociation pourra porter sur des points soulevés par l'acheteur, mais également sur toute proposition formulée par le candidat considéré.

10-2 Négociation écrite

Les candidats recevront de la part de l'acheteur, par écrit (courriel via le profil d'acheteur), une proposition de négociation dans laquelle figureront notamment les éléments négociés et les date et heure limites à laquelle le candidat devra proposer sa nouvelle offre, étant précisé qu'en l'absence de nouvelle proposition, le candidat sera réputé maintenir son offre initiale.

Les candidats répondront par écrit (courriel via le profil d'acheteur).

Plusieurs « tours » de négociation pourront être réalisés. Dans ce cas, après analyse des réponses, l'acheteur adressera un courrier indiquant les points retenus et les points non retenus, afin que le candidat puisse adresser une nouvelle offre.

10-3 Négociation orale

Lorsque l'acheteur considère qu'une négociation orale avec les candidats ayant remis une offre est nécessaire, il en informe ceux-ci par écrit (courriel via le profil d'acheteur), et en précise les caractéristiques (date et lieu de la séance orale de négociation, objet et durée de celle-ci, etc.). Dans les trois jours ouvrables suivant chaque séance orale de négociation, un compte-rendu écrit (courriel via le profil d'acheteur) sera adressé par l'acheteur aux candidats, ceux-ci disposant alors d'un délai de trois jours ouvrables pour émettre leurs éventuelles observations et confirmer, le cas échéant, leur nouvelle proposition.

10-4 Mise au point du marché

Conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique, une mise au point du marché pourra être réalisée notamment en cas de nouvelle proposition dans le cadre d'une négociation. Le candidat retenu sera invité à compléter, dater et signer un document de mise au point du marché, afin de mettre les pièces contractuelles originelles en harmonie avec sa dernière proposition financière et/ou technique.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

11-1 - Instance chargée des procédures de recours

Le Tribunal territorialement compétent est le Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue racine – CS 40510, 83 041 Toulon Cedex 9, fax : 04 94 42 79 89, fax : 04 94 24 89 76 (greffe des procédures d'urgence et des reconduites à la frontière), greffe.ta-toulon@juradm.fr, http://toulon.tribunal-administratif.fr

11-2 Introduction des recours

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique, en application des dispositions des articles L. 551-1 et suivants et R. 551-1 et suivants du Code de Justice administrative. Ce recours n'est plus ouvert à compter de la signature du marché ;

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du Code de Justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat.
 En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
 Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L.551-1 du Code de la Justice administrative dès lors que le pouvoir adjudicateur a respecté la suspension prévue à l'article L.551-4 du Code de la Justice administrative et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours ;

- Un recours en référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat, en application des dispositions de l'article L.521-1 du Code de Justice administrative ;

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation ;

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative. Pour le concurrent évincé, le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat ;

- Tout concurrent évincé de la conclusion du contrat est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires.
 Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi ;

- Tout tiers au contrat susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

11- 3 Médiation

- Mission de conciliation : Le Tribunal administratif de Toulon peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du Code de Justice de Administrative.

- Différends liés exclusivement à l'exécution du marché (Articles R 2197-1 et suivants du Code de la commande publique) :

 - Comité consultatif de règlement amiable des différents :

 Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différents ou litiges relatifs aux marchés publics de Marseille, sis Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur – Secrétariat général pour les affaires régionales – Place Félix-Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE Cedex 06 (Secrétariat du comité : Catherine PIETRI ; Courriel : catherine.pietri@paca.gouv.fr ; Tél. : 04.84.35.45.54).

 - Médiateur des entreprises.

 https://www.mieist.bercy.gouv.fr/

11 – 4 - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue racine – CS 40510, 83 041 Toulon Cedex 9, fax : 04 94 42 79 89, fax : 04 94 24 89 76 (greffe des procédures d'urgence et des reconduites à la frontière), greffe.ta-toulon@juradm.fr, http://toulon.tribunal-administratif.fr

11 – 5 – Modalité de financement et de paiement

Fonds publics du CCAS de Toulon (Ressources propres).
Les paiements sont effectués par le CCAS de Toulon par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, conformément aux dispositions de l'article R 2192-10 du Code de la commande publique.
Le taux d'intérêt qui s'applique est celui prévu par l'article R 2192-31 du Code de la commande publique, soit le taux des intérêts moratoires égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.
La cotisation est payable d'avance et sera réglée pour une période annuelle, conformément aux dispositions du Code des Assurances, et révisable selon l'article R 2112-13 du Code de la commande publique.

ANNEXE 1 :
INFORMATIONS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES
SUR LA COTRAITANCE ET LA SOUS-TRAITANCE

Renseignements relatifs aux autres opérateurs économiques

Le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (cotraitance ou sous-traitance). Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Il joint, pour chaque opérateur concerné,

- La déclaration sur l'honneur demandée à l'article 6.3 du présent document,
- Les informations demandées à l'article 6.3 du présent document,
- Un engagement écrit de chacun.

Recommandations aux candidats en cas de sous-traitance

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra compléter utilement la déclaration de sous-traitance (modèle DC4) et joindre, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés au candidat, tels que figurant à l'article 6.3 ci-dessus.

Il est précisé qu'une fois désigné, le titulaire pourra à tout moment sous-traiter une partie des prestations objet du marché à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu de l'acheteur leur acceptation et l'agrément de leurs conditions de paiement.

Recommandations aux candidats en cas de groupement

Les candidatures comprenant les dossiers de plusieurs entreprises ou personnes indépendantes doivent préciser clairement s'il s'agit de cotraitants (groupement solidaire ou conjoint avec mandataire désigné).

En ce qui concerne les groupements, une même entreprise peut participer à plusieurs groupements. Toutefois, un même mandataire ne peut représenter plus d'un groupement pour un même marché.

L'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Pour un groupement, chacun des cotraitants fournit une lettre de candidature ou complète une lettre de candidature unique et donne pouvoir au mandataire pour signer le contrat en son nom.

A défaut de respecter strictement ces prescriptions l'offre serait rejetée.

ANNEXE 2 : DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PAR LE SEUL CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Conformément à l'article R2144-4 du code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra justifier ne pas être dans un des cas de motif d'exclusion :

1. Dans tous les cas :

- **Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement** dûment complété et signé,
- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** *(articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale)* : URSSAF ou MSA ou RSI

 Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance),
- **Certificat attestant de la souscription des déclarations fiscales** émanant de l'administration fiscale : impôt sur le revenu, impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, les cas échéants,
- **Une attestation d'assurance** justifiant que l'attributaire est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle occasionnée par l'exécution du marché,

2. Si l'entreprise ou un ou plusieurs membres du groupement est en redressement judiciaire :

- **Copie du ou des jugements autorisant à poursuivre l'activité (pendant la durée prévisible d'exécution du marché)**

3. Le cas échéant (si le marché concerne un ouvrage soumis à garantie décennale) :

- **Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à** l'article L 241-1 du code des assurances**, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à** l'article L.243-2 du code des assurances**.**

4. Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et **datant de moins de 3 mois**.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

5. Conformément à l'article L.8254-1 et suivants du Code du Travail :

- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

 1- Sa date d'embauche

 2- Sa nationalité

 3- Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

(Il est précisé que cette liste devra être transmise tous les 6 mois)

- **OU** une attestation déclarant que la société n'emploie pas de salariés étrangers

6. Le cas échéant : catalogues, fiches techniques, etc…

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents visés l'article R2143-10 du code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle

faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée. Le candidat suivant est alors sollicité pour produire les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ANNEXE 3 :
CAS D'IMPOSSIBILITE D'EXECUTER LE MARCHE

Conformément à l'article R2181-7 du code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra justifier ne pas se trouver, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché.

1/ L'opérateur est en capacité d'exécuter le marché : il conviendra de le mentionner expressément dans un courrier après interrogation faite par l'acheteur,

2/ L'opérateur n'est pas en capacité d'exécuter le marché : dans la mesure où l'opérateur pressenti à l'attribution se trouverait, depuis le dépôt de son offre, et avant la notification du marché, dans un cas fortuit ou un cas de force majeure lui rendant impossibilité l'exécution du marché, il conviendra d'en informer le pouvoir adjudicateur et de lui transmettre tout élément de preuve recevable.
Le pouvoir adjudicateur sollicitera le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après et l'interrogera également en ce sens.